

**Arrêté temporaire n°RA-25/0779  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE SAVOIE, RUE LOUCHEUR, RUE DE TOULOUSE, RUE DE DUNKERQUE, PLACE AICHINGER,  
RUE LAURENT, RUE ALAIN BASHUNG, RUE HUGWALD, RUE DOLLFUS, RUE DES PLATANES, RUE  
HUBNER, RUE DE NANCY, BOULEVARD DES ALLIES, RUE DE LA MARTRE, PLACE DE LA LIBERTE,  
RUE DU SAULE, RUE DE KINGERSHEIM, RUE DE RICHWILLER, BOULEVARD DE LA MARSEILLAISE  
et AVENUE DE COLMAR**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux réfection des fouilles suite aux travaux de réparation du service Eau Mulhouse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRETE**

**Article 1**

**Du 14 avril 2025 au 16 mai 2025**, afin de permettre la réalisation de travaux réfection des fouilles suite aux travaux de réparation du service Eau Mulhouse, dans différentes rues à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

À compter du 14 avril 2025 et jusqu'au 16 mai 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 15 RUE DE SAVOIE du côté impair
- RUE LOUCHEUR Les deux côtés, du 20 jusqu'à la PLACE LOUCHEUR
- 13 RUE DE TOULOUSE Les deux côtés
- 55 RUE DE DUNKERQUE Les deux côtés
- 7 PLACE AICHINGER Les deux côtés
- du 104 au 102 RUE LAURENT Les deux côtés
- 6 RUE ALAIN BASHUNG Les deux côtés
- 24 RUE HUGWALD Les deux côtés
- 17 RUE DOLLFUS Les deux côtés
- à l'intersection de la RUE HUBNER et de la RUE DES PLATANES
- 1 RUE DE NANCY Les deux côtés
- à l'intersection du BOULEVARD DES ALLIES et de la RUE DE LA MARTRE
- à l'intersection de la PLACE DE LA LIBERTE et de la RUE DU SAULE
- 121 RUE DE KINGERSHEIM Les deux côtés
- 53 RUE DE RICHWILLER Les deux côtés
- 11 BOULEVARD DE LA MARSEILLAISE Les deux côtés
- 106 AVENUE DE COLMAR du côté pair à l'arrière du bâtiment côtés Boulevard de la Marseillaise :
  
- **Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;**
  
- **La circulation est interdite sur la bande cyclable et la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale;**

- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

### **Article 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par COLAS EST.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

### **Article 4**

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

### **Article 5**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 03 avril 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



**Claudine BONI DA SILVA**

### **DIFFUSION:**

- Régie de l'eau
- Madame la Maire
- COLAS EST

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*